

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00987

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ RCI DANS LE
CADRE DE L'ACQUISITION D'UNE MACHINE POUR LE
LAVAGE DES PIÈCES DE VÉHICULE DU RÉSEAU STAS À
SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole doit assurer l'entretien de son patrimoine dédié à l'exercice de sa compétence de Transport Urbain de Voyageurs / Réseau STAS,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir une machine pour le lavage des pièces de véhicule,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence directe a été organisée auprès des trois fournisseurs spécialisés suivants :

- DURAND SERVICES, rue René Cassin, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,
- RHONE CHIMIE INDUSTRIE (RCI), ZAE Champagne, 07302 Tournon,
- FILIPLAST, 44 cours Manuel de Falla, CS 70138, 26905 Valence,

CONSIDERANT qu'après l'analyse de ces trois devis, il en résulte que la société RHONE CHIMIE INDUSTRIE, présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole appréciée sur la base du critère unique du prix des prestations,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public pour l'acquisition d'une machine concernant le lavage des pièces de véhicule, est attribué à l'entreprise RHONE CHIMIE INDUSTRIE (RCI), sise ZAE Champagne, 07302 Tournon, Siret n°322 546 672 00039, pour un montant total de 6 450,00 € HT, soit 7 740,00 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget Annexe des Transports, opération 103 destination OUTIL.

RECU EN PREFECTURE

Le 09 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230915-C20230098710

Date de mise en ligne : 09 octobre 2023

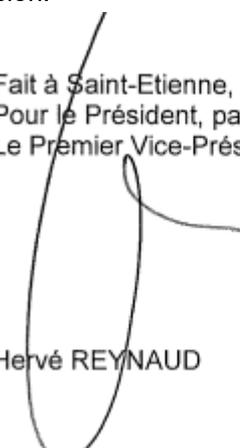
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/10/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD